



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 AVRIL 2024**

*Nombre de membres :* **L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE**  
*En exercice* 29  
*Présents :* 19  
*Votants :* 26

**Le lundi 15 avril 2024 à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

**Date de convocation : 29 mars 2024**

**PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. - PORTE L. - FAUVEL A-M - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - MAITRE F. - BOUTEILLE A. - LAOUADI B. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P. - FERRAND K. absent du point 1 à 5 - VELASCO M. absent le point 1**

**Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

<b>M. BENOIT Marc</b>	<b>à</b>	<b>M. JOURDAN René</b>
<b>Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra</b>	<b>à</b>	<b>M. MARTINEZ Sébastien</b>
<b>Mme PARIS Francine</b>	<b>à</b>	<b>Mme BONIFAY Corinne</b>
<b>Mme SERGENT Christine</b>	<b>à</b>	<b>Mme DULIEUX Isabelle</b>
<b>Mme VIALA Adeline</b>	<b>à</b>	<b>Mme ALBERTO Michèle</b>

**Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène**

**Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël  
M. NALBONE Régis**

**Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle**

**La séance a été ouverte à 20 h 30.**



**DELIBERATION N°09/2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Puis il donne la parole à Monsieur Martinez qui donne lecture de la suite de la délibération ainsi qu'il suit :

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles trois et quatre du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de deuxième classe, adjoint technique territoriale principal de première classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par le médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec « striatum formation » le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités établissements affiliés qui ont signé la présente convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur Martinez précise que cette convention fait chaque année l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer pour 2024 la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention des tests psychotechniques avec le centre de gestion du Var.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**



**Article 1** : autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention des tests psychotechniques avec le centre de gestion du Var.

**DELIBERATION N°10/2024 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur ARLON indique que dans le prolongement de loi dite « Climat & Résilience », la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son Article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Il est également rappelé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, transmis par mail du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération ;



Vu la mise à disposition du dossier de concertation publique à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune du 04 au 18 mars 2024.

Cette concertation s'est déroulée du 4 mars 2024 au 18 mars 2024 inclus sur la base d'une cartographie des zones préfigurées par la commune correspondante aux zonages du PLU : UB, UC, UD, UE, UM, 1AU, A et N, dans lesquelles la production d'énergie photovoltaïque est autorisée sur les bâtiments légalement construits (hormis la zone UA correspondant au vieux village dans laquelle l'implantation de panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques est strictement interdit).

Les recommandations de la chambre d'agriculture ont été prises en compte dans la définition desdites zones.

Le Parc National Régional (PNR) a été associé à cette concertation et n'a fait aucune observation.

Tous les habitants ont été invités à contribuer à l'évolution de cette cartographie et à faire toute proposition afin de finaliser l'implantation des zones d'accélération des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de La Cadière d'Azur et les observations sont jointes en annexe.

Monsieur ARLON précise que cette concertation a été mise en ligne sur le site de la commune. Il indique aussi que 4 personnes ont interrogé le service de l'urbanisme. Deux personnes ont été satisfaites des renseignements fournis et deux autres ont formulé des observations jointes à la délibération. Il à noter que les cartes concernant lesdites zone sont jointes en pièces annexes ainsi que l'avis du PNR.

Monsieur LAOUADI demande si cela concerne aussi les particuliers.

Monsieur ARLON lui répond dans l'affirmative et Monsieur le Maire précise que le village proprement dit n'est pas impacté par cette mesure et cela concerne les autres zones de la commune et seulement sur les toits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la définition comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune dans les secteurs proposés et figurant en annexe à la présente délibération.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent la définition comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune dans les secteurs proposés et figurant en annexe à la présente délibération.**



**DELIBERATION N°11/2024 : CONVENTION DE RESERVATION AVEC LE LOGIS FAMILIAL « LES ROMARINS »**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELEDDA qui indique aux membres du conseil municipal que la ville de la Cadière d'Azur a accordé une garantie d'emprunt au LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, pour la construction de 11 logements locatifs sociaux, Résidence « LES ROMARINS » lors du Conseil Municipal du 4/12/2023.

Il indique que le Département, la Préfecture et qu'Action Logements disposent en tout de 8 logements.

En contrepartie, la société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, s'est engagée à mettre à disposition de la ville de La Cadière d'Azur 3 logements de type T3 à travers la signature d'une convention.

L'objet de ladite convention est de définir les conditions de réservation de ces logements.

Monsieur le Maire précise que la livraison ne devrait pas tarder.

Monsieur Giangreco demande si nous allons garantir l'emprunt du logis familial à 100 % afin d'obtenir davantage de réservation pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que pour ce projet le dossier est déjà bouclé.

Par contre pour le prochain projet de 40 logements il est prévu de garantir le prêt à 100 % puisque le risque d'impayé est très faible.

Monsieur FOUASSIER s'interroge sur le nombre de demandes de logements sociaux en cours pour la commune. Monsieur le Maire lui répond entre 60 et 70. Il rappelle aussi le nombre de logements manquants à produire pour atteindre l'objectif de 25 % soit : 506.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec le Logis Familial.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec le Logis Familial.**

**DELIBERATION N°12/2024 : CREATION DE POSTES 2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

Qu'en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant le besoin de création d'emplois permanents en prévision de l'avancement de grade de trois agents et de la réussite au concours d'un autre agent.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de nouvelles embauches mais de nominations suite à la réussite de concours ou de promotions. Il est à noter que l'effectif de la commune reste stable (50 agents T).

Monsieur le Maire propos à l'assemblée de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Trois postes d'agent de maîtrise,
- Un poste d'animateur territorial.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la création des postes 2024 exposés ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent la création des postes 2024 exposés ci-dessus.**

<b>DELIBERATION N°13/2024 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2024</b>
---

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernées ne prendront pas part au vote.

CADIÈRE EN SCÈNE	1 900
AMICALE LAIQUE	800
BOULE CADIÈRENNNE	3 800
CENTRE CULTUREL CADIÈREN	3 400



CERCLE DE L'AUDIARDE	400
CHORALE CANTEN	500
CRECHE - 1, 2, 3 SOLEIL	75 000
CROIX ROUGE	500
DONNEURS DE SANG	700
GROUPE ESCOLO	1 800
LYRE VIGNERONE	4 000
MAISON DU TOURISME	6 000
SECOURS CATHOLIQUE	1 000
SECOURS POPULAIRE	500
THEATRE DE LA CADIERE	1 900
SOCIETE D'HISTOIRE	250
CAMBO GAIO	600
UN LIVRE AU VILLAGE	800
VISITEURS DE PRISON	150
CCFF	1 000

**Total**                      **105 000 €**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des associations qui ne sont pas sportives. Les demandes pour ces dernières seront présentées en septembre.

Madame JUANICO Jeanine et Madame BONIFAY Corinne ne participent pas au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les montants des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2024 exposés ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée**

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent les montants des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2024 exposés ci-dessus.**

<b>DELIBERATION N°14/2024 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CRECHE 1, 2, 3 SOLEIL POUR L'ANNEE 2024</b>
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELEDDA qui indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.



Monsieur DELEDDA apporte des précisions sur le fonctionnement de la crèche et la répartition des enfants par communes. Il détaille aussi l'effectif de la crèche.

Madame COFFINET demande si la crèche accueille des enfants d'autres communes. Monsieur DELEDDA lui répond qu'exceptionnellement 3 enfants ont été reçus pour des raisons sociales. Monsieur DELEDDA indique qu'il existe aussi une micro-crèche au Plan qui accueille une dizaine d'enfants.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche « 1, 2, 3 SOLEIL » s'élève à 75 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la subvention allouée à l'association crèche « 1.2.3 SOLEIL » d'un montant de 75 000 euros ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent la subvention allouée à l'association crèche « 1.2.3 SOLEIL » d'un montant de 75 000 euros ;**

**Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.**

<b>DELIBERATION N°15/2024 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU CCAS EXERCICE 2024</b>
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELEDDA qui indique aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a prévu à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 20 000 € pour 2024.

Monsieur DELEDDA détaille les dépenses du CCAS.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de procéder au vote de cette subvention.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**



**Article 1 : votent la subvention d'équilibre du CCAS exercice 2024.**

**DELIBERATION N°16/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire précise que la rénovation thermique des bâtiments communaux et des groupes scolaires va faire l'objet d'une rénovation thermique. Il donne ensuite la parole à Monsieur MARTINEZ qui indique que la commune s'est engagée à réduire sa consommation électrique en équipant de LEDS tous les luminaires de la commune ainsi qu'une grande partie des bâtiments communaux.

Afin de soutenir financièrement ces projets il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME.

La demande se décompose comme suit (montants HT) :

Isolation de l'école élémentaire	551 667
Equipement en LEDS des luminaires de la commune	135 000
Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle	195 000
Eclairage de Bâtiments communaux	179 167
Rénovation thermique et énergétique de la mairie annexe	23 400
Rénovation thermique et énergétique du centre technique municipal	56 000
Eclairage par panneaux photovoltaïques du chemin du stade	17 350

TOTAL **1 157 584**

Monsieur le Maire précise que les montants sont indiqués en HT même si la commune ne récupère que 16.404 % au lieu de 20 %.

Monsieur PORTE demande la décomposition du mot ADEME.

Monsieur MARTINEZ lui décline : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME pour les opérations 2024 exposées ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : autorisent Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME pour les opérations 2024 exposées ci-dessus.**



**DELIBERATION N°17/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2024**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Puis il donne la parole à Monsieur MARTINEZ qui détaille les opérations pour lesquelles il est demandé une subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

**Article 1** : de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations suivantes :

Création d'une piste verte	116 960
Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle	195 000
Eclairage de Bâtiments communaux	179 167
Travaux de voirie	330 800
Jeux pour enfants	95 000

TOTAL **916 927**

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : autorisent de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations exposées ci-dessus.



<b>DELIBERATION N°18/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTINEZ qui précise que les rénovations thermiques des bâtiments communaux et des groupes scolaires vont faire l'objet d'une rénovation thermique.

Par ailleurs la commune s'est engagée à réduire sa consommation électrique en équipant de LEDS tous les luminaires de la commune ainsi qu'une grande partie des bâtiments communaux.

Afin de soutenir financièrement ces projets il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'aménagement du territoire (FRAT).

La demande se décompose comme suit (montants HT) :

Isolation de l'école élémentaire	551 667
Equipement en LEDS des luminaires de la commune	135 000
Création d'une piste verte	116 960
Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle	195 000
Eclairage de Bâtiments communaux	179 167
Rénovation thermique et énergétique de la mairie annexe	23 400
Rénovation thermique et énergétique du centre technique municipal	56 000
Eclairage par panneaux photovoltaïques du chemin du stade	17 350

TOTAL

**1 274 544**

Monsieur MARTINEZ remercie le DGS Monsieur Denis CANOVAS qui a fait preuve d'efficience dans l'élaboration et le suivi des demandes de subvention eu égard à la difficulté d'obtenir, auprès de certains organismes, le versement des subventions demandées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les opérations exposées ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : autorisent de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les opérations exposées ci-dessus.**



## **DELIBERATION N°19/2024 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2024 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 8.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 37.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.10 %.

Monsieur FOUASSIER demande s'il ne serait pas opportun d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a déjà fait l'objet, l'an passé d'une majoration et que celle-ci a été portée au taux de 40 %. (Le taux maximum étant de 60 %).

Il précise aussi que nous pourrions aussi augmenter le taux de la taxe d'habitation mais que celle-ci doit répondre à la règle du lien avec les autres taxes (FB ET FNB).

Madame COFFINET demande si nous ne devrions augmenter les taxes progressivement.

Monsieur le Maire lui répond qu'au regard de l'excédent 2023 et du fait de la revalorisation des bases par l'Etat il paraît difficile de les augmenter.

Monsieur le Maire indique que l'Etat envisage de faire contribuer les communes afin de réduire le déficit du budget consolidé de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le vote des taux directs locaux 2024 exposés ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent le vote des taux directs locaux 2024 exposés ci-dessus.**



**DELIBERATION N°20/2024 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur DELEDDA rappelle que L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance retraçant les résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

L'excédent libre dont dispose la commune s'élève donc à 1 999 724,41

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Puis Monsieur DELEDDA détaille toutes les opérations de l'exercice 2023 ainsi que l'affectation du résultat dudit exercice.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 240 194,77	6 055 521,67	815 326,90
Investissement	1 142 530,50	1 495 250,89	352 720,39
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 843 809,81	1 843 809,81
Report N-1 en section d'investissement 001		388 346,10	388 346,10
Total	6 382 725,27	9 782 928,47	3 400 203,20
			-
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 520 478,79	120 000,00	-1 400 478,79
			-
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 240 194,77	7 899 331,48	2 659 136,71
Résultat cumulé en section d'investissement	2 663 009,29	2 003 596,99	-659 412,30
Résultat total cumulé			1 999 724,41



La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	659 412,30
Reprise au 001 excédent d'investissement	741 066,49
Reprise au 002 excédent fonctionnement	1 999 724,41

Monsieur le Maire indique que lesdits résultats ont fait l'objet d'un pointage avec les services du trésor public et qu'ils seront approuvés définitivement au moment du vote du Compte Administratif 2023.

Il indique aussi que ledit résultat a été intégré au budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée du résultat 2023 du budget de la commune.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent la reprise anticipée du résultat 2023 du budget de la commune.**

<b>DELIBERATION N°21/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE</b>
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.1612-2 du C.G.C.T. prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L.1639 A du code général des impôts.

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L.2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui a été présenté lors de la séance précédente.

Monsieur le Maire précise que des modifications pas très importantes ont été apportées par rapport au rapport d'orientation budgétaire et que celle-ci sont mentionnées à la note de synthèse jointe au budget.

Puis il indique que la note de synthèse fait apparaître divers ratios qui sont plutôt positifs pour notre collectivité. Il commente ensuite les graphiques qui retracent la comparaison entre l'exercice 2023 et l'exercice 2024.

Il donne lecture ensuite du budget en commentant en détail la section de fonctionnement en dépenses puis en recettes. Il continue ensuite par la section d'investissement en détaillant la nature des travaux. Il termine ensuite par les recettes de la section d'investissement.



Monsieur GIANGRECO demande pourquoi il n'y a aucune dépense imprévue inscrite au budget cette année alors que l'année passée la somme de 150 000 € avait été budgétée.

Monsieur le Maire lui indique que la nouvelle comptabilité M57 permet d'effectuer des virements entre chapitres sans les soumettre au Conseil Municipal et, de ce fait, cette somme a été intégrée au chapitre 011.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail.

Il indique que le budget est présenté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement est présentée par programme pour information.

Section	Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	7 723 732	7 723 732
Investissement	4 141 911	4 141 911
TOTAL	11 865 643	11 865 643

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le vote du budget primitif 2024 de la commune.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent le vote du budget primitif 2024 de la commune.**

La séance est levée à 21 H 40.



